



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION

N° 2010-12-19

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 décembre 2010

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. DUTRUC-ROSSET), M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Jacques BELLIER (pouvoir de M. Patrick CONFETTI), M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Alain-Michel LAMBERT), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Edmond GRONDIN), M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN (pouvoir à M. Michaël THOMAS), Mme Véronique BANULS (pouvoir de M. Alain-Louis MIE), M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET (pouvoir de M. Christian MAMY), M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir de M. Olivier FRAUDEAU), M. Alain NOURISSIER (pouvoir de M. Laurent DELAPORTE), Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL (pouvoir de M. Jean-Marc FRESNEL), Mme Marie BOELLE (pouvoir de Mme Magali ORDAS), M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY (pouvoir de Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL), M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, Mme Pascale ROCHERON.

Absents excusés : M. Hervé HOCQUARD (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Patrick CONFETTI (pouvoir à M. Jacques BELLIER), M. Alain-Louis MIE (pouvoir à Mme Véronique BANULS), M. Georges DUTRUC-ROSSET (pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN, M. Alain-Michel LAMBERT (pouvoir à M. Jean François PEUMERY), M. Edmond GRONDIN (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. Christian MAMY (pouvoir à M. Guy HEMET), M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir à M. Christophe BOLLENGIER), M. Jean-Marc FRESNEL (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Magali ORDAS (pouvoir à Mme Marie BOELLE), M. Michel SAPORTA, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (pouvoir à M. Hervé FLEURY), M. Roland de HEULME, M. Michaël THOMAS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN).

Secrétaire de séance : M. OLIVIER COLLO

Date de convocation : 30 novembre 2010
Date d'affichage de la convocation : 30 novembre 2010

Nombre de conseillers en exercice : 63
Nombre de membres présents : 45

N° de l'ordre du jour :

2010.12.19 : Avenant à la convention de fonctionnement entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles et le Lycée La Bruyère de Versailles

M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Le 27 septembre 1982, la Ville de Versailles et le Lycée La Bruyère ont défini par convention l'organisation de classes à horaires aménagés musique.

Cette convention prévoit que les élèves du Lycée La Bruyère inscrits en cursus de « classes musicales à horaires aménagés » reçoivent leur enseignement dans les locaux du Conservatoire de Versailles. En contrepartie, une participation aux frais est versée par le Lycée à la Ville de Versailles. Après transfert de la compétence « culture - enseignement musical », elle est désormais versée à Versailles Grand Parc.

Ce partenariat ayant été enrichi au fur et à mesure des années, du fait de l'évolution des cursus (arrêté interministériel du 11-9-2003 publié au JO du 23-9-2003 portant sur le Baccalauréat technologique "techniques de la musique et de la danse") et du succès des collaborations pédagogiques et artistiques initiées, le présent avenant vise à compléter la convention de 2002, il est proposé d'adopter un avenant qui vienne compléter la convention.

Cet avenant ne modifie aucun des articles de la convention originale mais souligne :

- l'extension du dispositif premier aux classes à horaires aménagés « danse » ;
- la mise en place d'un dispositif appelé « Aménagement Horaire » facilitant l'enseignement musical et chorégraphique d'élèves du C.R.R. qui poursuivent une scolarité générale au Lycée conduisant au baccalauréat L ou S ;
- la possibilité de réalisation de projets artistiques conçus en cohérence avec les axes pédagogiques respectifs des établissements ;
- et la répartition de la responsabilité des élèves pendant les cours et les trajets entre les établissements.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *adopte les termes de l'avenant à la convention de fonctionnement entre le Conservatoire à rayonnement régional et le Lycée La Bruyère de Versailles ;*
- 2) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous documents y afférents ;*
- 3) *dit que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget de Versailles Grand Parc.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 45

Suffrages exprimés : 58 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président
Par déléation



Alain FAUVEAU

Directeur Général des Services

